

RAPPORT N° 01/7-58
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(ASSOCIATION GENERATION ACTION ALAMANDAS /
18 Rue du Muscadier / Sainte-Clotilde / AW 620)

L'Association Génération Action Alamandas, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local SIDR n° 9000 situé 18, rue des Muscadiers à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AW 620.

Afin de permettre le développement de la vie associative du secteur, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local situé 18, rue des Muscadiers à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AW 620 au profit de l'Association Génération Action Alamandas qui a pour but de développer l'insertion ou la réinsertion professionnelle des chômeurs habitant le quartier Alamandas, par des activités sportives, culturelles et de loisirs.

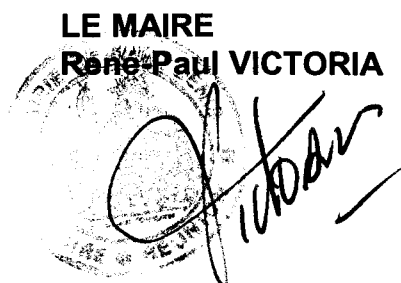
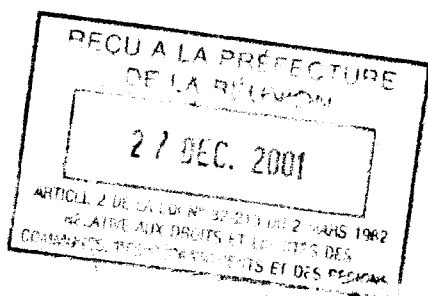
Il s'agit d'un local, type duplex d'une superficie de 68,18 m², comprenant au 1^{er} niveau : 2 pièces, une cuisine, W.C, au 2^{ième} niveau : 1 grande pièce, un débarras et des toilettes, destiné aux activités de l'Association Génération Action Alamandas telles qu'elles sont mentionnées à l'article 3 de ses statuts.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2001, a été contractée avec la SIDR.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit de l'Association Génération Action Alamandas, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de **QUATRE MILLE CENTS FRANCS (soit 625 EUROS)**.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 01/7-58
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(ASSOCIATION GENERATION ACTION ALAMANDAS /
18 Rue du Muscadier / Sainte-Clotilde / AW 620)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-58 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

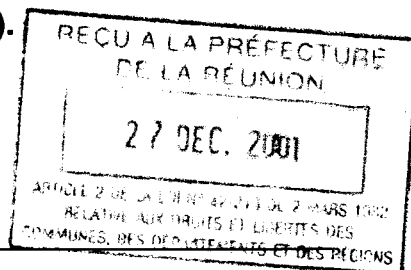
ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 18, rue du Muscadier à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AW 620, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de **QUATRE MILLE CENTS FRANCS (soit 625 EUROS)**.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.



Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNE DE SAINT-DENIS" and "RÉUNION".